

DECISION n°4/2026

Objet : signature d'une convention entre la Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Cultures du Cœur Essonne.

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des publics en difficulté en favorisant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

CONSIDERANT que les interventions extérieures peuvent contribuer à cette volonté ; la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne ont décidé de proposer à des familles l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des écoles et Cultures du Cœur Essonne représentée par Monsieur Remi LAVENANT président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

INDIQUE que le coût total de l'adhésion est de 360€.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 1^{er} janvier 2026,



Frédéric PETITTA

Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

